

# Définition d'un meublé de tourisme :

« Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'**usage exclusif du locataire**, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Code du Tourisme, Art. D324-1)

Les meublés de tourisme se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'**usage exclusif du locataire**, ne comportant ni accueil ou hall de réception, ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôtes où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

La **location saisonnière ou touristique se distingue du bail d'habitation** selon deux critères :

- le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ;
- la location saisonnière doit être conclue pour une durée maximale de 90 jours consécutifs à la même personne.

Le meublé de tourisme **peut être classé en étoiles** et/ou être labellisé par des organismes privés (Gîtes de France et CléVacances).